



HABILITATION ANNEE SCOLAIRE 2013 / 2014 DES ASSOCIATIONS ET SECTIONS SPORTIVES D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE



La Commission Jeunes de la F.F.V.L. a fixé les conditions techniques et pédagogiques de l'habilitation fédérale d'une structure d'établissement scolaire pour la mise en œuvre de formations cerf volant, boomerang et activités de glisses aérotractées (kitesurf, kite Buggy, kite-mountainboard, snowkite...) ne se limitant pas à la découverte, mais visant l'initiation à la pratique des glisses aérotractées (eau, terre, neige) et la préparation aux compétitions scolaires.

Nous incitons les enseignants à faire appel si nécessaire à un moniteur de kite diplômé d'une école labellisée EFK (Ecole Française de Kite) ou d'un club-école, afin notamment de les accompagner au départ d'un projet scolaire ou pour le développement de compétences spécifiques (courses de type freestyle, race...). Ce premier niveau de reconnaissance fédérale devrait permettre ensuite l'accès des enseignants au cursus de qualifications fédérales relatives à l'encadrement du kite.

Cette habilitation est soumise au respect des conditions ci-dessous :

- Suivi d'un module de sensibilisation à l'enseignement du kite scolaire proposé par la FFVL,
- Utilisation d'un matériel, de terrains, et de sites adaptés,
- Respect des conditions météorologiques requises en accord avec les préconisations fédérales (les 10 commandements du kite scolaire)
- le respect d'une progression en rapport avec l'âge des élèves prenant en compte la spécificité de ce public
- le respect des préconisations fédérales en matière d'enseignement : niveaux de progression (kite Start et kite ride), grille UNSS kite didactique, les 10 commandements du kite scolaire,
- Retour du bilan annuel à la commission jeune de la FFVL

Concernant les licences :

- la délivrance pour chaque élève d'une licence fédérale "groupe jeunes",
 - la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des glisses aérotractées,
 - l'autorisation parentale pour les mineurs,
- pour le professeur d'EPS, la possession de la licence fédérale kite pratiquant
- pour le moniteur, la possession de la licence kite FFVL et d'une RC enseignant.

En vertu de quoi la **Fédération Française de Vol Libre** donne l'habilitation à l'établissement

pour l'enseignement du **KITE** scolaire (glisses aérotractées)

Durée de validité: année scolaire en cours. Renouvelable par signature à chaque rentrée scolaire.

Date de signature : Le ----- **Année scolaire** : 2013/2014

Association Sportive :

Section Sportive:

- Locale Départementale
 Académique

Coordonnées de l'établissement :

Académie de -----

Adresse :-----

Tél : -----

Nom et qualité du responsable pédagogique :

Nom :-----Email :-----

Qualité :-----Téléphone :-----

Structure fédérale partenaire, le cas échéant :

Nom, Numéro d'affiliation :-----

**Le chef d'établissement
jeunes**

Le DTN Adjoint

Présidente de la commission